



Pôle Énergies, Patrimoine et Déplacements
Direction de la Voirie et des Mobilités
Service Espace Public – Secteur Gestion Urbaine
réf. : DVM/SEP/SGU/2024
ELISE 24-003028-D

Créteil, le 17 SEP. 2024

ARRÊTÉ N° 2024 - 142

Société SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL pour le compte d'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Prorogation de l'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental (RD102/RD136), par une emprise de chantier de 546 m² protégée par une palissade ancrée au sol d'une longueur de 84 mètres, au droit du chantier de construction du pylône 4P5 du Câble 1, sis avenue du Rû de Gironde, avenue Guy Moquet, avenue de la Fontaine Saint Martin et avenue du Président Fitzgerald Kennedy, sur le territoire des communes de VALENTON et VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

Le Président du Département du Val-de-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.131-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution ;

Vu son arrêté n°2023-169 du 15 juin 2023 portant sur la délégation de signature aux responsables de l'administration territoriale - Pôle énergies, patrimoine et déplacements - Direction de la Voirie et des Mobilités ;

Vu la délibération n° 2009-3 – 2.2.18 du 16 mars 2009 du Conseil Général portant règlement et nouvelle numérotation de la voirie départementale ;

Vu la délibération n° 2014-3-5-3-28 du 19 mai 2014 du Conseil Général adoptant la chartre de l'arbre des routes départementales du Val-de-Marne et notamment l'article 5 de la deuxième partie de cette charte précisant les mesures conservatoires pour les arbres d'alignement ;

Vu la délibération n°2016-4-2.1.12 du 27 juin 2016 du Conseil départemental adoptant le règlement de voirie fixant les règles d'occupation de la voirie départementale ;

Vu la délibération n° 2016-19-74 du 12 décembre 2016 de la Commission Permanente du Conseil départemental fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public routier départemental ;

Vu l'arrêté n°2024-112 du 2 juillet 2024, portant autorisation d'occupation du domaine public routier départemental (RD102/RD136), par une emprise de chantier de 546 m² protégée par une palissade ancrée au sol d'une longueur de 84 mètres, au droit du chantier de construction du pylône 4P5 du Câble 1, sis avenue du Rû de Gironde, avenue Guy Moquet, avenue de la Fontaine Saint Martin et avenue du Président Fitzgerald Kennedy, sur le territoire des communes de VALENTON et VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ;

Vu la pétition en date du 4 septembre 2024, par laquelle la Société **SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL** (30, avenue du Général Gallieni – CS10192 – 92023 NANTERRE CEDEX), demande pour le compte **d'ILE-DE-FRANCE MOBILITES**, l'autorisation de maintenir sur le trottoir des routes départementales n° 102 et n° 136, une emprise de chantier **de 546 m²**, protégée par une palissade ancrée au sol de **84 mètres linéaires**, avenue du Rû de Gironde, avenue Guy Moquet, avenue de la Fontaine Saint Martin et avenue du Président Fitzgerald Kennedy, **à compter du 28 septembre 2024 et jusqu'au 27 octobre 2024**, sur le territoire des communes de VALENTON et VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ;

Vu l'avis de la mairie de Valenton ;

Vu l'avis de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La société **SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL** est autorisée à maintenir sur le trottoir des routes départementales n° 102 et n°136, une emprise de chantier de **546 m²**, protégée par une palissade ancrée au sol d'une longueur de **84 mètres**, sise avenue du Rû de Gironde, avenue Guy Moquet, avenue de la Fontaine Saint Martin et avenue du Président Fitzgerald Kennedy, sur le territoire des communes de **VALENTON et VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**.

Le permissionnaire devra se conformer aux dispositions générales du règlement de voirie départemental et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de chantier sera réalisée conformément aux dispositions des plans joints à la demande ;

- Une emprise de chantier de **546 m²**, située sur la chaussée et le giratoire des routes départementales n°102 et n°136 sera neutralisée et close par une palissade ancrée au sol de 2 mètres de hauteur ;
- L'emprise close de chantier devra être éclairée de la tombée de la nuit au lever du jour. Le dispositif lumineux sera mis en place sur la clôture à raison d'un dispositif tous les 10 m ;
- Le cheminement des piétons sera maintenu sur le trottoir au droit des travaux. Sur l'intégralité de ce cheminement, une largeur circulaire de 1,40 m minimum devra être maintenue et les piétons devront circuler confortablement et en toute sécurité, notamment pour les personnes à mobilité réduite ;
- Les ouvrages devront être constamment tenus en bon état d'entretien et de propreté, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Toute affiche indûment apposée devra être enlevée immédiatement. Aucun dépôt de matériel ou de matériaux (outils, accessoires, huile ou graisse, etc..) ne devra être fait aux abords ;
- Aucune publicité ne pourra être autorisée sur l'ouvrage. Toute publicité qui y sera établie sera en contravention. Elle sera enlevée d'office par l'administration après une simple mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti ;
- Les camions devront accéder à l'emprise de chantier en marche avant et sortir en marche avant sans manœuvre sur le domaine public ;
- **En aucun cas les engins de chantier et camions ne doivent stationner hors emprise ;**
- La surface du trottoir occupée par les emprises de chantier, ainsi que les accès au chantier devront être protégés par une dalle de répartition béton de 15 cm d'épaisseur et d'un film polyane. Son raccordement avec le trottoir s'effectuera par des rampes accessibles aux personnes à mobilité réduite sans démolition des bordures existantes ;
- Les signalisations verticales et horizontales réglementaires sur zone en amont et aval du chantier seront mises en œuvre par le permissionnaire conformément aux recommandations formulées par les représentants du Département du Val-de-Marne – Direction de la Voirie et des Mobilités – Service Espace Public. Le maintien et l'entretien de cette signalisation seront placés sous la responsabilité du permissionnaire ;
- Les ouvrages concessionnaires, les bouches à clés et les tampons d'assainissement devront rester libres d'accès pendant toute la durée du chantier ;
- Le bon écoulement des eaux pluviales dans le caniveau devra être maintenu en toutes circonstances ;
- Le maintien en permanence de la propreté des abords du chantier sera assuré par le permissionnaire ;
- Aucune boue ou résidu de chantier ne sera toléré sur le trottoir et la chaussée de la route départementale. Le balayage et le nettoyage devront être assurés avec lavage de la chaussée si nécessaire ;
- **La remise en état du trottoir après occupation sera à la charge du permissionnaire ;**

- Cette emprise sera placée sous la surveillance des représentants du Département du Val-de-Marne qui pourront la visiter à toute époque. Les réparations dont cette visite pourrait révéler l'utilité seront notifiées à la **Société SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL** qui sera tenue de les exécuter dans le délai imparti. Il en sera de même pour toute modification qui sera prescrite pour faciliter la circulation ou en garantir sa sécurité ;
- Les travaux s'effectueront sous la surveillance d'un contrôleur de l'espace public de la DVM - Service Espace Public du Département du Val-de-Marne, en l'occurrence Monsieur Yahia BEN YOUSSEF et Monsieur Alain GUILLEMET (tél : 06.18.60.41.34 et 06.71.79.14.87).

La dépose et repose du mobilier urbain présent aux abords du chantier seront à la charge du pétitionnaire.

L'inexécution de ces prescriptions entraînerait le retrait de l'autorisation indépendamment des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression de l'ouvrage.

En cas de défaillance du permissionnaire et après mise en demeure, les travaux pourront être exécutés par le Département du Val-de-Marne aux frais du permissionnaire.

Un arrêté communal de circulation devra être sollicité auprès de la commune avant tout commencement de travaux.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée à compter du **28 septembre 2024** et jusqu'au **27 octobre 2024**.

Elle pourra éventuellement être renouvelée à l'expiration de la période indiquée ci-dessus, à la demande expresse du permissionnaire. Cette nouvelle demande d'autorisation devra être sollicitée auprès du Département du Val-de-Marne au plus tard trois mois avant la date d'échéance du présent arrêté.

Elle est accordée à titre essentiellement précaire et révocable.

Elle est rigoureusement personnelle et elle ne pourra être transférée à aucune société, compagnie ou personne sans nouvelle autorisation du Département.

ARTICLE 3 - En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'implantation de cet ouvrage, intéressant un service public, est exonérée de redevance.

ARTICLE 4 - La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie sans que le permissionnaire puisse demander, ni réclamer, de ce fait, aucune indemnité.

Dans ce cas, les lieux devront être remis en leur état primitif aux frais du permissionnaire dans le délai d'un mois à dater de la notification de l'arrêté portant retrait ou modification.

En particulier, l'autorisation sera retirée s'il est reconnu que la présence de l'ouvrage porte atteinte à la facilité et à la sécurité de la circulation publique ou à la salubrité de la voie.

Le permissionnaire devra supporter, sans indemnité, les frais de déplacement de l'ouvrage lorsque ce déplacement est la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que les travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine. Il en sera ainsi à l'occasion de la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie départementale.

ARTICLE 5 - Aucun déplacement, remplacement ou modification de cette emprise, envisagé par le permissionnaire, ne pourra être entrepris sans avoir fait l'objet d'une nouvelle autorisation.

Il devra informer sous sa responsabilité tout successeur éventuel de la précarité et de la personnalité de l'autorisation.

ARTICLE 6 - Le permissionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de l'Administration que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. Il devra souscrire une assurance responsabilité de Maître d'Ouvrage garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par le montage, la présence et le démontage de la palissade de chantier. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.

ARTICLE 7 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Pour ampliation, le présent arrêté est adressé à :

- **Société SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL**
30, avenue du Général Gallieni - CS 10192 - 92023 NANTERRE CEDEX
Un original de l'arrêté pour notification,
- **Monsieur le Maire de la Commune de VALENTON**
Une copie de l'arrêté pour information.
- **Monsieur le Maire de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**
Une copie de l'arrêté pour information.

**Pour le Président du Département du Val-de-Marne
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Mobilités**



Nicolas VAN-EECKHOUT